

L'immigration

[Français] ~~Il en est aussi dans les autres provinces et territoires~~

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, il me fait plaisir aussi d'intervenir cet après-midi dans le présent débat au regard de la motion 45 qui a été présentée par notre collègue d'Etobicoke-Nord (M. Pennock).

Monsieur le Président, peut-être pour permettre aux Canadiens et aux Canadiennes de comprendre le débat de cet après-midi, je pense qu'il y a lieu de redire, pour les contribuables canadiens, ce qu'est la motion numéro 45.

Elle dit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une mesure législative dans le but de réglementer la consultation privée en matière d'immigration afin de protéger les immigrants éventuels sans méfiance qui consultent des experts-conseils du secteur privé qui ne sont régis par aucune réglementation codifiée.

C'est cette motion 45, monsieur le Président, que l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) vient d'amender en demandant justement que cette motion soit déférée au Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, pour étude, afin de légiférer sur cette question.

Et je pense qu'il est important, monsieur le Président, que nous venions à établir ladite motion parce que dans les faits certaines personnes, certains conseillers abusent d'une certaine naïveté lorsque des immigrants veulent entrer ici au Canada.

Et la présente motion, lorsqu'on parle de conseillers, on entend par là des personnes autres que des avocats qui, contre une rémunération, donnent des avis ou représentent leurs clients dans des affaires d'immigration. Il est important de se rappeler que bon nombre de conseillers en immigration sont compétents et qu'en fait ils accomplissent un travail utile en donnant des avis pertinents et profitables à leurs clients. Toutefois, le fait que les conseillers ne soient pas obligés de respecter un ensemble de normes en ce qui regarde leur conduite, le montant de leurs honoraires et leur connaissance de la législation et des programmes en matière d'immigration a eu pour effet d'attirer des individus sans scrupules qui abusent du titre de conseiller en immigration.

Et, monsieur le Président, dans le rapport de 1981 du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, on donnait des exemples. On disait, entre autres, que deux sœurs ont dû verser 14 000 \$ à titre d'honoraires à un conseiller qui avait promis de faire revenir leur sœur au Canada. Quatorze mille dollars, c'est de l'argent! Et on donnait d'autres exemples: qu'un autre conseiller avait exigé 1 000 \$ pour représenter un ressortissant étranger devant la Commission d'appel de l'immigration, même si ses services n'ont été d'aucune utilité pour le client; comme d'autres personnes qui ont dû débourser aussi 1 000 \$ pour obtenir des informations scandaleuses sur la revendication du statut de réfugié.

Alors on comprendra, monsieur le Président, qu'il y a une certaine vulnérabilité de la part d'immigrants et ce sont ces abus qu'on veut corriger.

Quand on parle de vulnérabilité, c'est du fait qu'en général certains clients se méfient des fonctionnaires et ont spécialement confiance en un conseiller parce qu'il parle la même langue—and ou encore—is de la même culture et qu'il peut leur donner une certaine longueur d'avance ou un avantage spécial et nos immigrants ne se méfient pas à ce moment-là et il y a des abus.

Ces conseillers, bien souvent, ont pignon sur rue au Canada ou encore à l'étranger. Au Canada, leurs services vont du simple avis à la représentation de leurs clients à l'enquête ou devant la Commission d'appel de l'immigration, conformément à la Loi sur l'immigration. Et on a l'exemple de l'afflux récent des ressortissants turcs revendicateurs du statut de réfugié qui reflètent par ailleurs le travail de conseillers à l'étranger. Comme le Canada favorise l'immigration, certains conseillers auront encore l'occasion d'abuser de la situation à moins que notre gouvernement s'attaque à ce problème.

L'une des mesures possibles consisterait à intégrer à la Loi sur l'immigration des dispositions pour délivrer des permis aux conseillers et réglementer leur activité. Ainsi, les immigrants éventuels seraient amenés à s'en remettre à des conseillers accrédités et des poursuites pourraient être intentées contre les conseillers non autorisés. Cependant, l'imposition de mesures législatives ne va pas sans inconvénient. Il faut, entre autres, mettre en place un appareil d'application de la réglementation. Il s'agit là d'un des moyens de s'attaquer aux problèmes très réels des conseillers sans scrupules et de tels conseillers qui donnent à leurs victimes d'ailleurs une très mauvaise image du Canada.

D'autres choix s'offrent aux immigrants. Il y a bien sûr les poursuites en vertu de la législation sur la protection du consommateur à l'échelon provincial ou encore la présentation de meilleurs services d'immigration. Toutefois, les poursuites en justice posent plusieurs problèmes pour les immigrants.

Alors il est difficile de recueillir les preuves probantes nécessaires lorsque des clients refusent de témoigner.

Dans la même veine, nous ne pouvons intenter de poursuites contre des conseillers oeuvrant à l'étranger. Alors on pourrait aussi tenter de régler le problème en accroissant la qualité des services d'immigration au point où il deviendrait inutile de recourir à un conseiller. Il s'agirait, entre autres, d'améliorer l'accès à l'information, d'améliorer la disponibilité du personnel aux fins de consultation et de mieux renseigner les ONG et de favoriser leur participation.

Pour l'instant, les gens continuent de solliciter l'avis des conseillers dont bon nombre sont, il faut le souligner, compétents et honnêtes. Cependant, d'autres exploitent leurs clients. Aussi, il faudrait envisager la possibilité de réglementer par voie législative les activités des conseillers privés en immigration comme un des moyens de corriger cette situation.

Je voudrais donc, monsieur le Président, appuyer la motion n° 45 présentée par notre collègue d'Etobicoke-Nord (M. Pennock) ainsi que la motion ou l'amendement qui vient d'être présenté par le député de Saint-Denis (M. Prud'homme). Alors, je donne mon appui et je souhaite qu'il y ait une réglementation du côté des conseillers pour les immigrants.

• (1730)

[Traduction]

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux aujourd'hui de prendre la parole pour appuyer cette motion, car elle a reçu l'appui de l'opposition officielle comme du Nouveau parti démocratique. J'espère que, grâce à des initiatives comme celle-ci, nous pourrons rétablir l'équilibre de la Chambre.